



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION DES PIETONS AVENUE JOLIOT CURIE**

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles, L411-1, R325-1, R325-12 à R325-46 et R417-10,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2213-2,

**Vu** le Code pénal et, notamment, son article R610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L113-1 et R113-1,

**Considérant** la demande de monsieur CARTIER-MILLION, domicilié au numéro 124 Impasse Anatole France, à Crolles, pour la réhausse d'un muret existant, rendant nécessaire la fermeture d'une portion de trottoir située avenue Joliot Curie afin d'assurer la sécurité des usagers, à partir du 07 octobre 2023 pour une durée maximale de 2 semaines, il est obligatoire de réguler la circulation des piétons.

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

### A R R E T E

**ARTICLE 1°** - Une longueur de trottoir de 10 m situé avenue Joliot Curie jouxtant la résidence de M CARTIER-MILLION sise 134 impasse Anatole France sera interdite au cheminement des piétons et cycles pour une durée maximale de 2 semaines à compter du 07 octobre 2023.

**ARTICLE 2°** - La circulation routière ne sera pas impactée, seule la voie piétonne jouxtant la propriété sera fermée à la circulation le temps des travaux. La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise INDIGO responsable des travaux.

**ARTICLE 3°** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes.

**ARTICLE 4°** - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, le responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le **05 OCT. 2023**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa notification le .....

Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET, Directeur général des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

